

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022

ETAIENT PRESENTS : 26

M. et Mmes D. EXCELLENT, Maire, T. ZAHIDI, D. MARMIGNON, M. AIT ARKOUB, Y. ESSOM, M. AMMAD, H. BAH, D. DIAKITE, N. MARTINIS, F. BOUGRIA, Maire-adjoints.

M. et Mmes M. SIMAKALA, M. EL KHALOUI, F. BELGUESMIA, E. COULANGES, N. GIBON, A. BOUZNADA, F. LAROCHE, C. ESSOM, A. MORTADA, A. DA SILVA, Conseillers municipaux délégués.

M. et Mmes C. JUSTE, E. SOURDIER, R. BOUKERMA, T. DUVERNAY, K. BERKOUD, R. BOUGHAZI, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : 05

M. S. CHARLES représenté par M. D. EXCELLENT.

Mme M. VESELINOVIC représentée par Mme D. MARMIGNON.

M. S. SIDIBE représenté par M. M. AMMAD.

Mme F. HAMMOUDOU représentée par Mme N. MARTINIS.

Mme F. SAKHO représentée par Mme C. JUSTE.

ETAIENT ABSENTS : 02

M. K. KHALDI, M. THIEBAUX.

Mr Dieunor EXCELLENT, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20h00.

Avant de débiter la séance, Mr le Maire invite l'ensemble de Conseil municipal à respecter une minute de silence en hommage à Mr Rachid BERRADA, Conseiller municipal délégué du précédent mandat (2014-2020), décédé le 24 janvier dernier.

Mr le Maire fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus et désigne Mme Yasmina ESSOM, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021 est soumis au vote et est approuvé par 24 voix pour et 7 refus de vote.

Affaire n°01 :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DES JONCHEROLLES (SICJ) :
COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020.**

Le SICJ vient de nous transmettre son rapport annuel pour 2020.

Notre collectivité est membre du SICJ.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de l'organe délibérant de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

Le Conseil, après avoir entendu la présentation de Mme Bailly, Directrice, et le rapport du représentant de la commune au SICJ, Mr EXCELLENT, Maire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles pour l'année 2020.

Affaire n°02 :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

1. LES RECETTES DE LA COMMUNE :

1.1 La fiscalité directe

Pour 2022 le produit fiscal de la Commune est estimé à 7 980 511 € soit une évolution de 3,4 % par rapport à l'exercice 2021.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.18. Elle exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.18. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 5 584 398 € en 2022. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)**
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)**
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)**
- **La dotation nationale de péréquation (DNP).**

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA réalisé	2022 Budget Previsionnel	2021-2022 %
Impôts / taxes	14 102 892 €	14 303 561 €	15 155 632 €	15 294 552 €	0,92 %
Dotations, Subventions ou participations	6 685 058 €	7 237 818 €	7 126 842 €	7 284 854 €	2,22 %
Autres Recettes d'exploitation	1 356 049 €	760 947 €	330 011 €	771 655 €	133,83 %
Produits Exceptionnels	11 997 €	2 861 €	81 627 €	145 000 €	77,64 %
Total Recettes de fonctionnement	22 155 996 €	22 305 187 €	22 694 112 €	23 496 061 €	3,53 %
<i>Évolution en %</i>	3,45 %	0,67 %	1,74 %	3,53 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 23 496 061 €, soit 1 723,47 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (1 664,65 € / hab.)

2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

En 2021, les charges de gestion représentaient 44,92 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022, celles-ci devraient représenter 33,45 % du total de cette même section.

2.2 Les charges de personnel

La municipalité a décidé d'investir afin d'améliorer les conditions de rémunérations de son personnel et les conditions de travail de celui-ci, ainsi la mise en œuvre du RIFSEEP équivaut à une augmentation de 250 000 € du budget de 2021 à 2022, afin de revaloriser le traitement de l'ensemble des agents de la collectivité (mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022).

Par ailleurs, la part du Glissement Vieillesse-technicité (GVT) qui correspond au traitement individuel de chaque agent en fonction de l'évolution de la carrière des titulaires augmentera de 30 000 €.

Une part de l'augmentation est également due aux recrutements effectués pour pourvoir les postes vacants aux services techniques, aux finances, au centre social et culturel par exemple.

La municipalité, dans ses orientations avait souligné l'importance de favoriser l'insertion des jeunes sur le marché du travail : 5 postes d'apprentis ont été créés permettant ainsi à des jeunes de se former (2 au RH, 2 aux services techniques et 1 aux finances).

En compensation de la création de la Maison France Service et de la structuration de la nouvelle direction générale, deux postes de DGA ont été laissés vacants.

La Ville a par ailleurs recherché des financements pour subventionner les postes :

- 40 000 € pour la politique de la ville et l'atelier santé ville,
- 50 000 € pour les agents France Service,
- 80 000 € pour les conseillers numériques.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 12,57 % par rapport à 2021.

Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA réalisé	2022 Budget Previsionnel	2021-2022 %
Charges de gestion	7 675 067 €	8 586 596 €	7 196 556 €	8 697 860 €	20,86 %
Charges de personnel	11 116 265 €	11 241 704 €	11 848 091 €	12 582 473 €	6,2 %
Atténuation de produits	1 902 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	157 473 €	149 882 €	57 589 €	120 818 €	109,79 %
Autres dépenses	37 503 €	34 443 €	11 738 €	115 000 €	879,72 %
Total Dépenses de fonctionnement	18 988 210 €	20 012 625 €	19 113 974 €	21 516 151 €	12,57 %
<i>Évolution en %</i>	<i>3,52 %</i>	<i>5,4 %</i>	<i>-4,49 %</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 21 516 151 €, soit 1 578,24 € / hab.

Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (1 402,04 € / hab).

3. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 5 600 211 €.

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette.

Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Pour notre Ville, la capacité de désendettement est de 1,88 année pour 2021 et sera de 2,52 années pour 2022 pour un budget entièrement réalisé.

4. LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-après retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.

Avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;
-

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	22 155 996	22 305 187	22 694 112	1,74 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>11 997</i>	<i>2 861</i>	<i>81 627</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	18 988 210	20 012 625	19 113 974	-4,49 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>37 503</i>	<i>28 987</i>	<i>11 738</i>	-
Epargne brute	3 163 234	2 291 862	3 580 138	56,21%
Taux d'épargne brute %	14,28 %	10,28 %	15,78 %	-
Amortissement de la dette	1 344 198 €	1 381 335 €	1 449 544 €	4,93%
Epargne nette	1 817 559	909 050	2 129 117	134,21%
Encours de dette	7 435 090 €	8 153 755 €	6 704 211 €	-17,78 %
Capacité de désendettement	2,36	3,56	1,88	-

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Pour la commune de Villeteuse, le taux d'épargne brute est de **15,78%** pour 2021.

4.2 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement reflètent l'impulsion donnée par la municipalité pour investir sur l'avenir, préserver le patrimoine municipal et donner les moyens aux services municipaux de travailler dans de bonnes conditions.

Tout d'abord, la ville va poursuivre en 2022 un programme ambitieux de rénovation des écoles, notamment terminer les travaux de peinture intérieure et extérieure de la maternelle Wallon, commencer les travaux d'étanchéité de la maternelle Jules Verne ou encore aménager et rénover des cours d'écoles.

Puis, concernant le sport plusieurs aménagements sont envisagés à la fois en développement de projet et en maintenance des équipements.

Ensuite, un changement du mobilier des espaces communs à la résidence des Pivoines et des petits travaux d'entretien est prévu.

La climatisation des locaux recevant du public pour améliorer le confort des usagers et du personnel et s'inscrire dans le plan de lutte contre la canicule est prévue à la résidence des Pivoines au PAPS et à la maison de la petite enfance pour un montant de 90 000 €.

La Ville participe au financement à la médiathèque de Plaine Commune coûtera 1,4 M €.

La sécurisation des habitants reste une priorité forte de la municipalité, qui investira près de 300 000 € pour un programme ambitieux d'implantation de caméras de vidéo protection. Ce projet est fortement subventionné par l'Etat à hauteur de 80 %.

Le budget des services techniques augmentera de 3% pour mettre en œuvre une maintenance préventive sur les bâtiments, acheter des véhicules communaux utilitaires pour remplacer ceux presque hors d'usage et acquérir des outils de travail.

Enfin, pour l'hôtel de ville, par manque d'entretien, il faudra remplacer le système de chauffage et les ascenseurs.

De plus, une étude sera lancée pour réorganiser l'accueil et certains espaces de travail.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris).

Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	1 243 223 €	2 529 996 €	2 049 963 €	5 777 645 €
Remboursement de la dette	1 345 954 €	1 382 812 €	1 451 021 €	1 105 476 €
Dépenses d'ordres	260 333 €	394 332 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Dépenses d'investissement	2 849 510 €	4 307 140 €	3 500 984 €	6 883 121 €

Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	104 072 €	207 541 €	318 412 €	300 000 €
FCTVA	177 648 €	179 432 €	390 339 €	150 000 €
Autres ressources	30 560 €	52 867 €	53 486 €	40 000 €
Opération d'ordre	773 377 €	525 064 €	500 705 €	0 €
Emprunt	0 €	2 100 000 €	0 €	0 €
Autofinancement	2 942 124 €	1 264 832 €	1 993 137 €	1 934 282 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Recettes d'investissement	4 027 781 €	4 329 736 €	3 256 079 €	2 424 282 €

5. LES RATIOS DE LA COMMUNE

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	1 435,89	1 460,14	1 402,04	1 578,24
2 - Fiscalité directe € / hab.	542,91	533,02	566,13	585,38
3 - RRF € / hab.	1 675,44	1 627,4	1 664,65	1 723,47
4 - Dép d'équipement € / hab.	94,01	184,59	128,91	321,11
5 - Dette / hab.	562,24	594,9	491,76	410,78
6 DGF / hab	389,66	389,99	400,37	409,62
7 - Dép de personnel / DRF	58,54 %	56,17 %	61,99 %	58,48 %
8 - CMPF	115,86 %	117,26 %	118,1 %	118,1 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,78 %	95,92 %	90,62 %	96,28 %
10 - Dép d'équipement / RRF	5,61 %	11,34 %	7,74 %	18,63 %
11 - Encours de la dette / RRF	33,56 %	36,56 %	29,54 %	28,53 %

Le Conseil, entendu le rapport de M. EXCELLENT, Maire, à l'unanimité, soit 31 voix pour, PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 sur la base du rapport présenté à l'assemblée.

Affaire n°03 :

APPROBATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Villetaneuse est confrontée, comme beaucoup de villes du Département de Seine-Saint-Denis à une désertification médicale alarmante. Le peu de médecins généralistes encore en fonction partiront à la retraite dans un avenir proche.

Par ailleurs, pour contribuer à pallier à ces tensions, l'identification de zones sous-denses par l'Agence Régionale de Santé (ARS) permet d'allouer directement aux médecins libéraux et autres professions médicales des aides à l'installation et au maintien, au regard de l'offre médicale et des besoins de soins de la population.

Ces critères de classement en zone prioritaire par ARS et la CPAM santé nous sont défavorables et ne facilitent pas leur installation.

Ces critères sont en cours de révision en 2022 pour les médecins généralistes, mais ne le seront qu'en 2023 pour les infirmiers et en 2024 pour les kinésithérapeutes.

Fort de ce constat, la Municipalité souhaite réagir en proposant le projet de construction d'une maison de santé dans le cadre de l'ANRU.

Ce projet a fait l'objet d'un schéma directeur de la santé, défini par l'ARS.

La construction d'une Maison de santé permettra d'atteindre divers objectifs dont :

- La redynamisation de l'offre de santé sur le territoire ;
- Apporter aux professionnels de santé des conditions de travail optimales tout en répondant aux attentes des jeunes professionnels de travailler en synergie.

Ce projet de création d'une Maison de santé sera porté par différents partenaires institutionnels :

- La Commune de Villetaneuse est le Maître d'ouvrage de l'opération et futur bailleur de la structure.
- Un réseau de professionnels de santé de la ville déjà présents ou qui souhaitent s'installer.
- L'Université Sorbonne Paris Nord sera un partenaire institutionnel concourant à la promotion de la Maison de santé auprès des futurs professionnels ainsi que de la population étudiante et de son personnel, futurs usagers de la Maison de santé.
- Le Département de la Seine-Saint-Denis, réfléchi avec la ville à la coopération à mettre en œuvre avec la PMI

La création de la Maison de santé représente un coût estimé à ce jour à 3 500 000 € TTC hors étude de sol et hors négociation foncière.

Des financements ont d'ores et déjà été sollicités et obtenus notamment :

- 580 000 € via l'ANRU (accordé)
- 602 960 € de l'Etat via la DSIL (accordé)
- 145 000 € via l'ARS (à négocier dès la phase APS)
- 50 000 € via le Conseil Régional (à négocier dès la phase APS).

Le Conseil entendu le rapport de M. EXCELLENT, Maire, à l'unanimité, soit 31 voix pour :

- APPROUVE le programme de la maison de santé, d'une surface utile de 630 m² et de 2186,50 m² pour les espaces extérieurs, constitué par :

- Un pôle médical avec 5 cabinets de médecine,
- Un pôle paramédical avec 2 cabinets et un espace de kinésithérapie,
- Un pôle d'accueil et prévention de la santé (PAPS) dont les espaces seront mutualisés avec la direction de la santé de la Ville et des partenaires institutionnels,
- Des locaux partagés entre les pôles : locaux pour les professionnels de santé et espaces d'accueil du public,
- Des espaces extérieurs, principalement pour le stationnement des professionnels et de la patientèle et un espace vert pour la rétention d'eau,

- ARRETE l'enveloppe financière du projet 2 861 021,60 € H.T soit 3 429 403,92 € TTC.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer au nom de la commune toutes les pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Affaire n°04:

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS _ APPROBATION DU CONTRAT.

Les emplois permanents des collectivités doivent être pourvus par des agents titulaires de la Fonction Publique ou inscrits sur liste d'aptitude suite à la réussite à un concours.

Toutefois, lorsque le recrutement d'un agent titulaire est infructueux (absence de candidatures, aucun candidat ne correspond au profil de poste,...), il est alors possible de recruter un agent contractuel pour une durée d'un an ou 3 ans (agents de catégorie A) lorsque les besoins du service le justifient

Aussi, il convient de régulariser la situation de la responsable de l'activité des élus, agent contractuel.

Le Conseil entendu le rapport de M. EXCELLENT, Maire, par 24 voix pour et 07 abstentions, DIT que :

- Le recrutement pour le poste de Responsable de l'activité des élus se fait sous forme contractuelle en référence au grade d'Attaché Territorial.

- La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice majoré 450, correspondant au 4^{ème} échelon du grade d'Attaché Territorial.

Par ailleurs, cet emploi est assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par délibération.

- Le contrat est approuvé et M. le Maire est autorisé à le signer.

Affaire n°05 :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

En ce début d'année, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements intervenus au dernier trimestre 2021 et début 2022.

Des agents ont fait valoir leur droit à la retraite et sont ou seront remplacés par des agents en début de carrière, d'autres sont partis suite à une mutation.

Les propositions tiennent compte des recrutements qui sont en cours ou à prévoir.

Pour ces différentes raisons, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil, entendu le rapport de M. EXCELLENT, Maire, par 24 voix pour et 7 abstentions, DIT que :

- A compter du 1^{er} janvier 2022, il est créé :

- 2 postes d'Attaché territorial
- 3 postes d'Adjoint administratif
- 2 postes d'Adjoint d'animation.
- 3 postes d'Adjoint technique
- 2 postes d'Auxiliaire de puériculture Principale de 1^{ère} classe

- A compter du 1^{er} janvier 2022, il est supprimé :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Attaché Territorial	19	21

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	10	09

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	11	09

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratifs	21	24

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	01	00

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint d'animation	21	23

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	10	08

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	29	28

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint Technique	54	57

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe	00	02

Affaire n°06 :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°21-DGS-123 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU TEMPS DE TRAVAIL.

Par délibération n°21-DGS-123 du 10 mai 2021, la collectivité se mettait en conformité avec la loi relative au temps de travail.

Cependant, elle avait souhaité permettre aux agents qui partiront en retraite en 2022 de continuer à bénéficier d'un mois de congés. Toutefois, cette disposition a été contestée par la Préfecture.

Un recours gracieux a donc été rédigé afin que les quelques agents partant en retraite en 2022, puissent en bénéficier ; La Préfecture nous a informés qu'elle ne souhaitait pas faire droit à cette demande.

Aussi, il convient de modifier l'article 1 de la délibération n°21-DGS-123 afin de se conformer à la loi.

Le Conseil, entendu le rapport de M. EXCELLENT, Maire, par 24 voix pour et 7 contre :

- MODIFIE l'article 1 de la délibération n°21-DGS-123 du 10 mai 2021 comme suit :

« DIT que les congés attribués et le nombre de jours accordés dans le cadre des 1 607h sont fixés comme suit:

Le nombre de congés annuels est fixé à 25 jours et entrera en vigueur au 1er janvier 2022.

Les jours de fractionnement et les congés bonifiés sont accordés dans le cadre des textes en vigueur ».

- DIT que les autres articles de la délibération n°21-DGS-123 du 10 mai 2021 ne sont pas modifiés.

Affaire n°07 :

PLAINE COMMUNE HABITAT (PCH) : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020.

Plaine Commune Habitat vient de nous transmettre son rapport annuel pour 2020.

Notre collectivité est membre de l'Office Public de l'Habitat Plaine Commune Habitat.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose :

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de l'organe délibérant de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

Le Conseil, après avoir entendu la présentation de Mr Léonte, Directeur général par intérim, et le rapport du représentant de la commune à Plaine Commune Habitat, Mr ZAHIDI, Maire-adjoint :

- PREND ACTE du rapport d'activité de l'Office Public de l'Habitat Plaine Commune Habitat pour l'année 2020.

Affaire n°08 :

APPROBATION DE LA CHARTE LOCALE DE RELOGEMENT NPNRU DE VILLETANEUSE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER.

La Ville de Villetaneuse et Plaine Commune s'engagent dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) porté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le nouveau contexte de la réforme des attributions, l'EPT est positionné comme pilote sur la question des attributions. La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de Plaine Commune, adoptée au mois de juillet par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en est la traduction opérationnelle.

Dans le cadre spécifique du relogement, la Ville de Villetaneuse et Plaine Commune s'engagent à piloter le dispositif de gouvernance, à mettre à disposition des partenaires des bilans du relogement et à impulser le travail partenarial interbailleurs, inter-réservataires au sein du NPNRU de Villetaneuse.

Le relogement constitue un des enjeux majeurs du processus de rénovation urbaine. Dans le cadre du NPNRU, l'objectif d'une stratégie partagée en matière de relogement est de créer les conditions favorables pour offrir aux ménages des parcours résidentiels positifs tout en encourageant la mixité dans les quartiers.

La charte, élaborée avec le concours du bailleur Seqens, encadre les relogements dans le cas de démolitions logements locatifs sociaux réalisées dans le cadre du NPNRU de Villetaneuse.

La charte détaille :

- les engagements des différents bailleurs et réservataires vis-à-vis des ménages, pour une qualité du relogement ;
- les modalités du relogement garantissant aux habitants la qualité de ce processus ;
- les modalités de mise en place d'un dispositif partenarial favorisant les relogements en interbailleurs ;
- les instances et les outils de pilotage qui doivent permettre d'assurer un suivi régulier des relogements à l'échelle communal, de rendre compte aux différents acteurs concernés et de réaliser une évaluation du travail mené.

Dans le processus général de relogement, le bailleur Seqens (démolisseur) s'engage à mettre en place une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale. Cette MOUS qualifiera chaque situation de manière individuelle pour proposer des relogements adéquats et le cas échéant, un accompagnement social adapté.

Les locataires seront régulièrement informés et accompagnés dans ce processus, en amont, tout au long et à la suite du relogement.

Les engagements des partenaires pour le relogement des locataires du parc social se déclinent en 3 points principaux :

- UN PARCOURS RESIDENTIEL ASCENDANT :

Relogement dans la mesure du possible dans le neuf ou dans des programmes récents, dans un logement correspondant mieux aux besoins des ménages, améliorant de la qualité de vie quotidienne d'un ménage, offrant une meilleure adéquation entre la situation/le souhait du ménage et son logement et permettant de réduire le temps de transport vers le lieu de travail.

- UN RESTE A CHARGE MAITRISE :

Les partenaires de Plaine Commune souhaitent donner aux ménages relogés la garantie d'une maîtrise de l'effort financier qui pourrait être engendré par le relogement. La mesure de cet effort sera basée sur le Reste à Charge (RAC) du ménage relogé. Pour rappel, le RAC se définit comme suit :

Loyer + Charges - Aide Personnalisée au Logement (APL) / m².

Aussi, Seqens s'engage sur les barèmes maximums suivants, que l'ensemble des propositions de relogement pour les locataires en titre devra respecter :

Revenus du ménage locataire à reloger	Relogement Ancien	Relogement Neuf ou réhabilité de - de 5 ans
<60% PLUS	RAC/m ² constant	RAC/m ² constant
60% à 100% PLUS	RAC/m ² constant	RAC/m ² constant+10% max

Pour les ménages dont les revenus dépassent 100% des plafonds, la règle sera d'appliquer un reste à charge compatible avec les ressources.

Par ailleurs, le bailleur prévoit la prise en charge des frais liés au déménagement ainsi qu'une prise en charge particulière supplémentaire pour les personnes isolées, âgées ou handicapées. La remise en état du logement sera systématiquement assurée (VMC manquante, pièces humides vétustes, sols et murs dégradés).

- MOBILISATION DES RESERVATAIRES :

- Seqens s'engage à participer aux objectifs globaux de relogement.
- La Ville s'engage à :
 - participer aux objectifs de relogement, par la mise à disposition de leur contingent, tous bailleurs confondus à hauteur de 20% minimum par an.
 - participer aux relogements effectifs rendus nécessaires par l'opération de démolition d'un patrimoine donné, à la hauteur de la participation de l'Etat.

Le plan de relogement sera suivi au sein de la **Cellule Locale de Relogement**, co-pilotée par Mr le Maire (ou son représentant) et Seqens, et évoquera les situations individuelles des ménages.

Le Conseil entendu le rapport de Mr ZAHIDI, Maire-adjoint, par 24 voix pour et 7 contre :

- APPROUVE la Charte locale de relogement dans le cadre du NPNRU.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant en charge de l'Habitat, à signer la Charte locale de relogement afférant au NPNRU de Villetaneuse.

Affaire n°09 :

APPLICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022.

La ville de Villetaneuse a demandé à l'EPT Plaine Commune de mettre en place sur son territoire la redevance d'occupation du domaine public, afin notamment de fixer un cadre réglementaire aux activités commerciales non sédentaires sur le territoire de la Ville.

Le Conseil entendu le rapport de Mr ZAHIDI, Maire-adjoint, par 24 voix pour et 7 abstentions :

- APPROUVE les tarifs de droits d'occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de Villetaneuse tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Type d'occupation	Tarif retenu
Terrasses fermées ou couvertes	25,9 € /an/m ²
Etalages, terrasses ouvertes, tréteaux...	38,9 € /an/m ²
Bannes, stores, auvents fixes, ...	7,4 € /an/ml
Enseignes non lumineuses parallèles à la façade	7,8 € /an/m ²
Enseignes non lumineuses perpendiculaires à la façade	19,3 € /an/m ²
Enseignes lumineuses parallèles à la façade	15,5 € /an/m ²
Enseignes lumineuses perpendiculaires à la façade	38,5 € /an/m ²
Commerces non sédentaires	38,5 €/m ² /an (équivalent Pierrefitte zone 2)
Emplacement pour camion aménagé (par U de 10 m ²)	15 €/semaine
Véhicules en exposition devant l'établissement commercial (par m ²)	25,6 €/an (équivalent Pierrefitte et Stains)
Exposition / vente exceptionnelle	7,8 €/m ² /jour (équivalent Pierrefitte et Stains)

et DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Affaire n°10 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020.

Le SIFUREP vient de nous transmettre son rapport annuel pour 2020.

Notre collectivité est membre du SIFUREP.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de l'organe délibérant de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du représentant de la commune au SIFUREP, Mme MARMIGNON, Maire adjoint :

- PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2020.

Affaire n°11 :

SIGNATURE DU PLAN COMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (2022-2027).

Le Plan Communal de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (PCPDR) est un document qui répertorie les différentes actions de prévention mises en place sur la commune.

Ces actions sont énumérées à travers des fiches dénommées « Fiches-action » qui recensent des faits ou des situations, déclinent des objectifs ainsi que les moyens de réalisation mis en œuvre avec les partenaires.

Le PCPDR c'est :

- **3 INSTANCES :**

– Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR), qui se réunit en séance plénière quand Mr le Maire le décide.

– Le recueil des données par le service Tranquillité publique et accès aux droits pour préparer et organiser les instances du CLSPDR.

– A raison d'une fois par mois, les réunions entre le Maire, le Commissaire de la Circonscription Epinay-Villetaneuse, l'adjoint au Maire chargé de la sécurité et de la tranquillité publique, la Direction Générale des Services de Villetaneuse le responsable du service Tranquillité publique et accès aux droits.

- **3 GROUPES DE TRAVAIL PERMANENTS :**

Trois groupes de travail sont prévus :

– « Bailleurs-Police-Parquet-Ville » se réunit une fois tous les trois mois. Les échanges ne sont pas nominatifs.

– « Parquet-Police-Ville » : ce groupe de suivi des mineurs en danger.

La fréquence des réunions sera définie par le groupe. Une charte sera également élaborée.

Les échanges sont nominatifs dans cette instance ; Confidentialité et secret professionnel sont donc requis.

– « Transporteurs-Ville-Police » se réunit quand les situations de crise l'indiquent à la demande notamment des partenaires. Axées sur la prévention et la sécurisation des transports publics (Tramway, bus, trains...).

Il est à noter que la création de la police municipale, la sécurisation des bouches d'incendie ainsi que la sécurité routière demeurent des axes forts du plan communal de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Mr AIT ARKOUB, Maire adjoint, par 24 voix pour et 7 contre, AUTORISE Mr le Maire à signer le PCPDR conformément à la délibération n°0301-265 du 30 janvier 2003 instituant un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui structure leur partenariat et ce conformément aux dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur régissant la sécurité intérieure.

Affaire n°12 :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO) :
COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020.**

Le SIRESCO vient de nous transmettre son rapport annuel pour 2020.

Notre collectivité est membre du SIRESCO.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de l'organe délibérant de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du représentant de la commune au SIRESCO, Mr AMMAD, Maire-adjoint :

- PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective pour l'année 2020.

Affaire n°13 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020.

Le SIGEIF vient de nous transmettre son rapport annuel pour 2020.

Notre collectivité est membre du SIGEIF.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de l'organe délibérant de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du représentant de la commune au SIGEIF, Mme BAH, Maire-adjoint :

- PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour l'année 2020.

Affaire n°14 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) ENERGIE ET NUMERIQUE : COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2020.

Le SIPPEREC vient de nous transmettre son rapport annuel pour 2020.

Notre collectivité est membre du SIPPEREC.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de l'organe délibérant de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport du représentant de la commune au SIPPEREC, Mr COULANGES, Conseiller municipal délégué :

- PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication Energie et Numérique pour l'année 2020.

Affaire n°15 :

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'APES, SEQENS ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DU LCR SIS RUE PAUL LANGEVIN ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LA SIGNER.

L'ouverture au premier trimestre 2022 de la médiathèque centrale située Av. Division Leclerc, a permis de libérer les deux locaux occupés par les médiathèques Renaudie et Max-Pol Fouchet.

Ces deux locaux sont actuellement vacants et la convention d'occupation liant Plaine Commune à l'Apes et le bailleur Seqens, a pris fin en décembre 2021.

Afin d'éviter la vacance de ces locaux, la ville souhaite signer à son tour des conventions d'occupation avec l'Apes pour y implanter des Maisons communes et y développer de nouveaux usages.

Plus précisément sur le LCR sis rue Paul Langevin :

La volonté municipale est de créer dans ce local une Maison commune Paul Langevin qui abriterait, dans un espace partagé, des activités associatives et la maison du projet de rénovation urbaine.

A destination des habitants du quartier NPNRU, Cette maison de projet serait un espace d'accueil et d'information.

L'agencement et l'ameublement des locaux permettraient d'organiser des activités variées telles que des réunions publiques, des projections-débats, des séances d'aide aux devoirs, des ateliers socioculturels et éducatifs au bénéfice des habitants.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Mr ESSOM, Conseiller municipal délégué, à l'unanimité, soit 31 voix pour :

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un local collectif résidentiel avec l'Apes et Seqens afin d'y créer une maison commune abritant la maison du projet de rénovation urbaine.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention.

Affaire n°16 :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil, entendu le Maire en son rapport et sur sa proposition, prend acte des décisions suivantes :

N°21/112 : Approbation d'une convention de résidence avec THEO LEROYER.

N°21/113 : Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, à conclure avec l'association LYLOPROD.

N°21/114 : Signature de la convention départementale France Services pour la Seine Saint Denis.

N°21/115 : Approbation d'une convention d'occupation du Tremplin J. Duclos par le collectif du VER GALANT.

N°21/116 : Approbation d'une convention d'occupation du Tremplin J. Duclos par l'association FOS RASIN NOU.

N°21/117 : Approbation de la convention 2021 de mise en œuvre du dispositif « Colos Apprenantes » entre l'état et la Commune de Villetaneuse.

N°21/118 : Approbation d'une convention d'attribution d'une subvention au titre du fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » Guichet Territorial.

N°21/119 : Approbation d'une convention d'occupation du LCR VICTOR HUGO par l'association Kardia.

N°21/120 : Régie d'avances auprès du secteur jeunesse de la commune de Villetaneuse modification de l'acte constitutif du 26 novembre 2021 au 31 décembre 2021.

N°21/121 : Approbation d'un contrat de cession avec l'association Anima Prod.

N°21/122 : numérotation annulée.

N°21/123 : Approbation d'un bail commercial concernant un local commercial.

N°21/124 : Approbation d'une convention d'occupation temporaire du LCR des Joncherolles pour le stockage de produits alimentaires non périssables.

N°21/125 : Approbation d'une convention d'occupation du CSC par l'association AFEV.

N°21/126 : Approbation contrat de cession avec NJ-EVENTS PRODUCTION.

N°21/127 : Approbation d'un contrat de cession avec la société RIDEAU ROUGE ORGANISATION.

N°21/128 : Approbation du cahier des charges de la résidence de CHLOE WARY en partenariat avec la médiathèque de Villetaneuse et le département de la Seine Saint Denis.

N°21/129 : Approbation de la convention tripartite entre la région Ile de France, Mme Ait Ouazzou et la commune de Villetaneuse pour contribuer au maintien de l'activité médicale et paramédicale sur le territoire de Villetaneuse.

N°21/130 : Approbation d'une convention d'occupation du Tremplin J. DUCLOS par l'association THE HUNDREDS.

N°21/131 : Approbation de la convention 2021-2022 d'objectifs et de financement de la prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité » à conclure avec la caisse d'allocations familiales de la Seine Saint Denis.

N°21/132 : Approbation du contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la commune de Villetaneuse à conclure avec la société ERYMA.

N°21/133 : Approbation d'une convention d'occupation du Tremplin J. DUCLOS par l'association des ressortissants de KINGABWA (ARK).

N°21/134 : Approbation d'une convention d'occupation du Tremplin J. DUCLOS par l'association Jeunesse sportive de Villetaneuse.

N°21/135 : En cours de traitement.

N°21/136 : Approbation du contrat de maintenance logiciels N°20220090 à conclure avec la société I.N.M.C. -IDEATION INFORMATIQUE.

La séance est levée à 22H55.

Villetaneuse, le 09 février 2022

Le Maire,

Diemor EXCELLENT

